



Règlement régional des formations aux CQP « AMV » Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur

En application des textes :

- Délibération du 13 décembre 2005 portant sur la création et règlement d'un Certificat de Qualification « d'Assistant Moniteur de Voile » par COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI FORMATION DE LA BRANCHE DU SPORT (CPNEF SPORT)
- Règlement des Diplômes, des Qualifications et des Formations de la FFVoile modifié le 31 mai 2011.

Et du vote du Conseil d'Administration de la ligue de voile PACA du 18 octobre 2011,

Le texte suivant organise l'ensemble des centres de formations aux formations CQP « AMV » sur le territoire PACA.

Article 1 - L'habilitation des centres de formation :

- a) Les centres doivent faire parvenir une demande d'habilitation. Cette demande doit être envoyée à la ligue de Voile PACA , 9 rue Baptistin Paul 83500, La Seyne-sur-Mer au **plus tard fin juin** pour l'année suivante. Les habilitations sont renouvelables annuellement.
- b) Un dispositif transitoire est mis en place pour la période de janvier 2012 à aout 2012 ; les demandes se feront en fin d'année 2011.
- c) Les structures non affiliées doivent fournir l'ensemble des éléments prévus dans le règlement voté par la CPNEF, incluant notamment les qualifications des formateurs, les contenus de formations, le programme de formation, les outils de suivi des formations.....
- d) Pour les clubs affiliés ou les établissements agréés ayant des formateurs membres de l'Équipe régionale de Formation PACA, les demandes d'habilitation se font avec le formulaire mis en annexe. Tous les clubs intervenants sur les formations , **centre de formation** et ou **club d'alternance** font parvenir leurs demandes et s'engagent à utiliser les outils et les démarches mis en place par la ligue de voile PACA.



Article 2 – L'Équipe Régionale de Formation PACA

L'Équipe Régionale de Formation est constituée des formateurs issus des clubs du territoire PACA. Pour en être membre, on se doit de remplir une des conditions suivantes:

- a) Être titulaire de la Qualification de formateur FFVoile ou en cours de formation (formateur régional).
- b) Participer au Colloque formation annuel, ou participer à une réunion de ERF dans l'année.
- c) Avoir effectué une action de formation dans les deux ans.

Article 3- La commission d'habilitation

La commission d'habilitation est constituée par:

- Le Président de la Ligue PACA ou son représentant
- Le Président de la Commission Formation, Emploi, Développement
- Le Cadre technique en charge de la formation
- Le Cadre technique coordinateur de Équipe Technique régionale

Cette commission dispose des prérogatives suivantes :

- Confirmer par écrit l'habilitation aux centres de formation pour le 15 juillet.
- Valider le programme régional de formation de la période du 01 septembre de l'année au 31 aout de l'année suivante.

Article 4 – Dotation aux centres de formation

La ligue fournit à chaque centre habilité.

- Par centre un DVD « enseigner la voile », une mallette formateur. Pour les centres de formation ayant plusieurs formateurs possibilité d'avoir plusieurs mallettes formateurs sur demande.
- Pour chaque stagiaire
 - Le livret de certification
 - Le cahier de liaison régional
 - L'ouvrage « Enseigner la voile », sous réserve d'une demande du centre de formation
 - Une mallette « Moniteur »

Les livrets de certification, les cahiers de liaison et l'ouvrage sont à commander au service formation de la ligue. formation@voilepaca.fr .

Article 5 – L'inscription des stagiaires, et suivi comptable des formations

- Les inscriptions s'effectuent auprès de la ligue sur la base d'un coût de formation décidé par le Conseil d'Administration de la Ligue. En cas de modification, un avenant sera annexé au présent règlement.
- Le coût de la formation est de **650 €**, incluant les frais technique, administratif, et pédagogique (cf fiche d'inscription).
- Chaque stagiaire règle auprès de la ligue le coût de la formation, déduites les prises en charge éventuelles faites par un club ou décidées par le centre de formation.



- La ligue, à l'issue des stages, règle au centre de formation ou au club d'alternance les frais techniques sur la base de 450 € (Centre de Formation) et 150 € (alternance), déduites les aides éventuelles accordées au stagiaire par le centre de formation.

Article 6 – le suivi des formations

Les centres habilités s'engagent :

- A utiliser le cahier de liaison régional
- A renseigner un questionnaire en ligne « bilan et analyse du centre de formation ».
- les formateurs font parvenir au jury le dossier de certification qui est constitué par :
 - Le livret de certification , partie détachable entièrement remplie et validée,
 - Le cahier de liaison
 - Un mini dossier pédagogique qui présente au minimum les six dernières séances

Article 7 – Des formateurs référents par département

Dans chaque département un formateur référent est nommé par son CDV. Celui-ci est en charge d'une coordination de l'offre de formation en fonction des besoins du terrain, des disponibilités des stagiaires potentiels et des ressources. Il participe et anime avec le responsable régional des formations un bilan départemental au minimum une fois par an et peut être sollicité pour coencadrer les formations régionales. En fonction des situations, il pourra être le formateur référent pour les validations des UCC , (formateur en cours de formation , formateur régional).

Article 8 – Les allègements de formation

Dans le cas où un formateur propose un allègement de formation, il doit informer par écrit le Président du jury, et lui communiquer une date où le candidat sera en situation certificative avec le public. Le jury pourra nommer un expert pour participer à la certification.

Article 9 –Les dossiers VAE

Les dossiers de V.A.E sont téléchargeables sur le site de la ligue. Ils doivent être adressés au responsable de la formation, qui répondra dans les trente jours sur la recevabilité de la demande. Le dossier sera ensuite transmis au jury.

Article 10 – Sanctions

L'absence du respect de l'une des dispositions précédentes peut entraîner, sur décision du Président du Jury, la suspension de l'habilitation. Dans le cas, d'un manquement grave pouvant remettre en cause les validations des épreuves certificatives. Un complément de formation nécessaire sera proposé à la charge du ou des centres de formations. Le Président du Jury en informe personnellement les formateurs concernés.



ANNEXES



Annexe 1 :

DEMANDE D'HABILITATION DES CENTRES DE FORMATION Au Certificat de Qualification Professionnelle « Assistant Moniteur de Voile »

A adresser au responsable du Comité Régional de Formation de la Ligue PACA

Pour les centres qui désirent proposer des formations au CQP « assistant de Moniteur de Voile », nous proposons une démarche allégée de demande d'habilitation pour toutes les structures qui s'engagent à l'application des règles suivantes :

- Le respect du règlement régional de formation.
- Les formateurs sont à jour de leurs qualifications et font partie de l'équipe régionale de formation PACA.
- A nous communiquer le programme des formations mis en place dans son centre pour la saison.

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Fonction :

Représentant légal (président ou personne dûment mandatée)

de l'organisme suivant :

Le Programme de formation pour la saison :

Type de Stage	Support	Période et forme d'alternance
Pré formation	<ul style="list-style-type: none"> • Technique • Théorique • Permis Bateau • Autres (préciser) 	
Formation Pédagogique	Centre de formation	
	Alternance	

Je joins à ce formulaire, les fiches d'habilitation pour mon ou mes formateurs et ma demande pour le centre selon les modèles nationaux.

Fait à Le

Cachet de l'organisme

Signature du représentant légal précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »



Annexe 2 :

Formation au Certificat de Qualification Professionnel d'Assistant Moniteur de Voile

Fiche de préinscription

Nom : Prénom :
Adresse :
Téléphone : N° licence :
Mail :

Centre de formation

Voir la liste des centres de formation et les dates sur le site de la ligue, www.voilepaca.fr

Votre choix , Centre de formation : Session du :
Club d'Alternance :

Cout de la formation

Frais administratif : 27 €
Frais de documentation : 23 €
Frais pédagogique et technique :
Centre de formation : 450 €
Alternance : 150 €

Règlement

Chèque à l'ordre de la ligue régionale de voile PACA, à faire parvenir avec la fiche de préinscription à la ligue de voile PACA, 9 rue Baptistin Paul 83500, La Seyne-sur-Mer

Cout de la formation : 650 €
Prise en charge éventuelle (1) par : montant :
Total à régler : _____ €

Attention, renseignez vous auprès d'un formateur pour savoir si vous répondez bien au pré requis de formation. (liste des formateurs sur le site de la ligue)

Date et signature du stagiaire
(pour les mineurs , signature du représentant légal)

Date et signature du responsable de la
structure pour la prise en charge

A la réception de votre fiche de préinscription , la ligue transmettra votre inscription au centre de formation qui se mettra en relation avec vous pour communiquer les différents rendez vous.

(1) En application du règlement régional des formations et des conditions particulières , une facture sera éditée du montant de la prise en charge.